



Ambassade de France aux Pays Bas
Service économique régional de La Haye

La Haye, le 30 05 2021

Le gouvernement néerlandais prolonge les mesures de soutien Covid jusqu'à fin septembre 2021

Le gouvernement a annoncé la prorogation des principaux dispositifs de soutien pour le troisième trimestre 2021. Certaines modalités de subvention seront élargies. L'impact budgétaire de cette prolongation est de 6 Mds€, ce qui ramène la « facture Covid » à 80 Mds€ depuis le début de la crise. Si le report fiscal prend fin au 1^{er} juillet, l'échelonnement des remboursements est allongé. En revanche, le dispositif public exceptionnel pour l'assurance-crédit prendra fin en juillet.

Le gouvernement maintient les mesures de soutien pour trois mois, avec des ajustements à la marge.

Les principaux dispositifs de soutien NOW (coûts salariaux), TVL (coûts fixes), TOZO (indépendants) et TONK (ménages vulnérables) sont prorogés de trois mois. Le **dispositif de soutien aux coûts salariaux NOW** est maintenu avec des modalités de calcul adaptées et avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020. Ainsi, la subvention aux coûts fixes TVL ne sera plus comprise dans le chiffre d'affaires qui sert de base pour calculer la mesure NOW. L'impact budgétaire est estimé à 2 Mds€. Le **dispositif de soutien aux coûts fixes TVL** est prolongé de trois mois et le taux couverture est maintenu à 100% ; le **plafond pour les grandes entreprises est rehaussé à 1,2 M€ au T2 2021, pour revenir à 600 000€ au T3**. Les entreprises auront également la possibilité de choisir la période de référence qui servira à déterminer le chiffre d'affaires de référence. L'impact budgétaire est estimé à 2 Mds€. Le **dispositif de soutien aux indépendants TOZO** est également prolongé, avec un assouplissement des critères de remboursement du prêt aux entrepreneurs et un renforcement de l'accompagnement des indépendants. Les municipalités, qui mettent en œuvre la mesure de soutien aux ménages les plus fragiles (**TONK**), sont encouragées à déployer plus largement cette subvention (195M€).

Les dispositifs de prêts garantis par l'Etat (PGE) sont pour leur part prorogés jusqu'au 31 décembre 2021. Cela concerne le prêt aux PME (BKMB), aux grandes entreprises (GO), microcrédit et prêt de faible montant (KKC/Qredits). La garantie pour les assureurs-crédit n'est en revanche pas prolongée après le 30 juin.

Les mesures de soutien pour le secteur culturel et créatif seront maintenues au T3, représentant un coût d'environ 100 M€. Cela vaut également pour le soutien au secteur agricole.

Pour soutenir la solvabilité des entreprises, les règles de remboursement de la dette fiscale sont assouplies.

[Le report fiscal prendra fin le 1^{er} juillet comme prévu, mais les règles de remboursement de la dette fiscale des entreprises sont assouplies.](#) La période de grâce pour le remboursement de la dette fiscale a été reportée d'un an, au 1^{er} octobre 2022. **Le délai de remboursement a été prolongé à 5 ans, y compris pour le remboursement des trop-perçus des mesures de soutien (contre 3 ans initialement).** Le taux d'intérêt sur la dette fiscale sera graduellement rehaussé de 0,01% actuellement à 4% au 1/1/2024. Les mesures ciblées d'allègement fiscal restent pour leur part en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre.

[Pour accompagner la restructuration de dettes des PME fragilisées par la crise, le gouvernement déploie le dispositif *Time Out Arrangement \(TOA\)* et met à disposition 200 M€.](#) **Les entreprises viables avec des problèmes de solvabilité pourront ainsi bénéficier à partir du 1^{er} juin d'un prêt allant jusqu'à 100 000 €,** assorti de conditions de financement favorables (taux de 2,5%, période de grâce de 12 mois). Ce prêt peut être utilisé pour redémarrer, développer ou adapter les activités commerciales. Le fournisseur de micro-crédit « Qredits » sera chargé de l'évaluation des demandes de crédit et de la gestion des prêts. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du *Time Out Arrangement (TOA)* qui vise à soutenir les entrepreneurs qui font appel à la loi sur la prévention des faillites et de restructuration des dettes (WHOA) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de cette loi, un tribunal peut entériner un accord de restructuration de dettes, entre l'entreprise et ses créanciers sur la base d'un programme de restructuration de dette. Les crédits TOA sont dès lors conditionnés à la signature d'un accord avec les créanciers sur une restructuration de dettes et au fait que l'entreprise soit fondamentalement rentable.

ANNEXES (Source : Rijksoverheid.nl)

Modalités de calcul des dispositifs NOW et TVL au T2 et T3 2021

	T2 2021	T3 2021
NOW	NOW 3	NOW 4
Perte minimum de CA	-20%	-20%
% de subvention	85%	85%
TVL	TVL Q2	TVL Q3
Perte minimum de CA	-30%	-30%
% de subvention	100%	100%
Subvention max PME*	550 000 €	550 000 €
Subvention max non-PME*	1 200 000 € (était 600 000 €)	600 000 €

* Le plafond de subvention sur la période totale de subventionnement est fixé à 1,8 M€, conforme à l'encadrement temporaire des aides d'Etat de la Commission européenne.

Impact budgétaire total des dépenses liées à la Covid-19

(Md€)	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses	27,8	40,9	9,0	77,7
Paquets antérieurs	27,8	36,5	7,5	71,8
Paquet du 27 mai 2021		4,4	1,6	6,0
<i>dont NOW</i>		2,0	1,5	3,5
<i>dont TVL</i>		2,0	-	2,0
<i>dont TOZO</i>		0,2	-	0,2
<i>sectoriel / autres</i>		0,2	0,1	0,3
Mesures fiscales	4,4	-1,8	0,5	3,1
Paquets antérieurs		-2,0	0,5	2,9
Paquet du 27 mai 2021		0,2	0,0	0,2
TOTAL	32,2	39,1	9,5	80,8